

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'exercice 1959

(Du 15 février 1960)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1959, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

1. M. le juge Wilhelm *Stauffer* a pris sa retraite à fin septembre, après 23 ans d'activité au sein du tribunal. Le 1^{er} octobre, l'Assemblée fédérale lui a désigné comme successeur M. Emil *Schmid*, juge à la cour suprême bernoise, qui a pris ses fonctions le 1^{er} décembre.

2. La loi fédérale du 19 juin, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1960, a modifié la loi d'organisation judiciaire et la loi sur la procédure pénale afin d'adapter les *valeurs litigieuses minima* à la diminution de la valeur de l'argent (*Recueil des lois 1959*, p. 931).

A la suite de cette modification, nous avons établi, le 14 novembre, un nouveau *tarif pour les dépens alloués à la partie adverse dans les causes portées devant le Tribunal fédéral* (*Recueil des lois 1959*, p. 1796), qui est également entré en vigueur le 1^{er} janvier 1960 et a remplacé celui du 21 décembre 1949.

Le même jour, nous avons élaboré un *tarif pour les émoluments* qui tient compte des modifications de l'article 153, 1^{er} alinéa, lettre *b* de la loi d'organisation judiciaire (RO 85, II, 370; IV, 214).

3. En notre qualité d'autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, nous avons adressé aux autorités cantonales de surveillance, le 11 décembre 1959, une *circulaire* (2^e supplément à la circulaire n° 31) relative à la *conservation des réquisitions de poursuite* lorsque le registre des poursuites est remplacé par un fichier (RO 85, III, 115, FF 1960, p. 18).

4. Nous avons donné notre *avis*:

a. Au département fédéral de justice et police:

- au sujet d'un postulat concernant la loi sur la responsabilité (responsabilité de la Confédération pour des dommages découlant d'actes licites);
- sur la requête du canton d'Uri tendant à la ratification par l'Assemblée fédérale du nouvel article 71 de la loi d'organisation judiciaire uranaise, qui attribue au Tribunal fédéral la connaissance de différends administratifs en vertu des articles 114*bis*, 4^e alinéa de la constitution et 116 de la loi d'organisation judiciaire;

b. Au département politique:

- sur les pourparlers avec la République fédérale allemande au sujet d'une convention internationale en vue de comprendre l'enclave de Büsingen dans le territoire douanier suisse (question de procédure pénale administrative);

c. Au département de l'économie publique:

- sur l'avant-projet de loi sur les cartels (au sujet du recours de droit administratif).

5. Dans notre activité ordinaire, il y a eu, sur l'ensemble des affaires, 16 entrées de plus que l'année précédente.

Ont augmenté:

les causes civiles, de	7	
les affaires pénales, de	<u>45</u>	+ 52

Ont en revanche diminué:

les recours de droit public, de	21	
les litiges administratifs, de	9	
les recours en matière de poursuite et de faillite	<u>6</u>	— 36
		+ 16

Nombre des séances en 1959

Plenum	3
Commission administrative	8
I ^{re} cour civile	34
II ^e cour civile	49
Chambre de droit public	45
Chambre de droit administratif	16
Cour de cassation pénale	29
Chambre des poursuites et des faillites	3
Chambre d'accusation	1
Cour pénale fédérale	—
	<u>188</u>

Statistique des affaires traitées de 1955 à 1959

Nature des affaires	1955			1956			1957			1958			1959			Rapportées à 1960
	Reportées de 1954	Introduites en 1955	Terminées	Reportées de 1955	Introduites en 1956	Terminées	Reportées de 1956	Introduites en 1957	Terminées	Reportées de 1957	Introduites en 1958	Terminées	Reportées de 1958	Introduites en 1959	Terminées	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs	13	16	16	13	10	10	13	12	6	19	3	8	14	13	10	17
2. Recours en réforme	113	447	456	104	404	412	96	418	382	132	404	421	115	391	390	116
3. Recours en nullité	2	23	18	7	9	14	2	13	10	5	3	7	1	7	8	—
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	5	9	14	—	5	5	—	11	9	2	9	6	5	15	15	5
<i>II. Affaires pénales</i>	91	459	477	73	456	449	80	506	524	62	469	489	42	514	491	65
<i>III. Contestations de droit public</i>	219	707	749	177	643	661	159	692	647	204	641	687	158	620	623	155
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	83	173	172	84	161	165	80	155	168	67	145	149	63	136	139	60
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	1	158	156	3	142	140	5	138	138	5	155	155	5	149	144	10
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	—	1	1	—	3	1	2	—	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	1	3	3	1	5	4	2	1	1	2	3	4	1	3	3	1
Total	528	1996	2062	462	1838	1861	439	1946	1886	499	1833	1927	405	1849	1824	430

Le tableau ci-après indique la *durée des instances* :

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1959	Durée des instances						Maximum						Moyenne		Durée moyenne des le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision	
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au-delà de 2 ans	Années	Mois	Jours	Mois	Jours	Jours	Jours			
															Années		Mois
I. Affaires civiles :																	
1. Procès civils directs	10	—	1	1	1	5	2	3	3	8	16	—	40				
2. Recours en réforme	390	51	153	148	38	—	—	—	11	29	3	12	36				
3. Recours en nullité	8	1	5	2	—	—	—	—	5	22	2	27	30				
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	15	7	6	1	1	—	—	—	6	4	1	20	16				
II. Affaires pénales . . .	491	325	116	46	2	2	—	1	4	39	1	4	25				
III. Contestations de droit public et expropriations	623	201	254	116	37	15	—	1	7	26	2	19	25				
IV. Contestations de droit administratif	139	28	48	37	20	4	2	2	10	26	3	29	30				
V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	144	142	2	—	—	—	—	—	1	3	—	7	22				
Total	1820	755	585	351	99	26	4										

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1959 :

Nature des affaires	Reportées de 1958	Introduites en 1959	Total	Terminées	Reportées à 1960
1. Procès directs	14	13	27	10	17
2. Recours en réforme	115	391	506	390	116
3. Recours en nullité	1	7	8	8	
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	5	15	20	15	5
Total	135	426	561	423	138

Les 390 *recours en réforme* ont été réglés de la manière suivante:

Recours irrecevables	49
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions	60
Recours admis	55
Recours rejetés	203
Affaires renvoyées à l'autorité cantonale	23
	390

Sauf 5, qui datent un de 1956 et 4 de 1958, les 116 recours en réforme reportés à 1960 ont été interjetés au cours de l'année (55 en novembre et décembre). Dans 12 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

1. La *chambre d'accusation* a été saisie de 27 affaires (20 en 1958), savoir:

- a. La surveillance d'une instruction préparatoire visant l'acceptation d'avantages et la corruption passive;
- b. 26 contestations de for, dont 10 entre autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la LF sur la procédure pénale); dans les autres cas, la chambre a fixé le for à la demande d'une partie.

A l'exception de l'instruction préparatoire, toutes ces causes ont été terminées.

2. La *cour pénale fédérale* s'est occupée de trois requêtes de radiation de jugements au casier judiciaire, qu'elle a réglées.

3. *Cour de cassation pénale*. Le nombre des causes pendantes s'est élevé à 526 (507 en 1958), y compris 41 reportées de l'année précédente. Parmi les affaires introduites en 1959, 118 concernaient la circulation routière.

Ont été réglés:

Pourvois irrecevables	139
Pourvois devenus sans objet ou retirés	27
Pourvois admis	53
Pourvois rejetés	243
	462

Sauf deux causes, dans lesquelles un recours est encore pendant devant une autorité cantonale, les 64 affaires reportées à 1960 proviennent toutes de 1959 (34 des mois de novembre et décembre).

Sur 462 affaires terminées, 221 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article 275bis de la loi fédérale sur la procédure pénale.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1959:

Nature des affaires	Reportées de 1958	Introduites en 1959	Total	Terminées	Reportées à 1960
1. Différends entre cantons (art. 83 <i>b</i> OJ)	3	2	5	1	4
2. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83 <i>e</i> OJ) . .	—	1	1	1	—
3. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84 <i>a</i> OJ) .	131	573	704	568	136
4. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84 <i>c</i> OJ)	8	5	13	5	8
5. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85 <i>a</i> OJ)	—	10	10	10	—
6. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers.	—	1	1	1	—
7. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération (art. 136 a. OJ) . .	—	17	17	14	3
8. Recours en matière d'expropriation . .	16	11	27	23	4
Total	158	620	778	623	155

Les 623 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	160
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions . . .	104
Recours admis	76
Recours rejetés	283
	623

205 contestations ont été jugées par la délégation de trois juges (art. 92 OJ). 10 l'ont été par la I^{re} cour civile, 12 par la II^e cour civile, 5 par la chambre de droit administratif et 42 par la cour de cassation pénale.

Des 155 affaires reportées à 1960, il en a été introduit 1 en 1934, 1 en 1945, 1 en 1954, 7 en 1956, 12 en 1957, 16 en 1958 et 117 en 1959 (92 en novembre et décembre). Dans 32 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

Il a été statué sur 93 demandes de mesures provisionnelles en vertu de l'article 94 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

9 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1959:

Nature des affaires	Reportées de 1958	Introduites en 1959	Total	Terminées	Reportées à 1960
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ) . . .</i>	27	66	93	71	22
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres	6	22	28	18	10
2. Surveillance des fondations . . .	1	1	2	1	1
3. Maisons de jeu et loteries	—	1	1	1	—
4. Affaires douanières	4	6	10	6	4
5. Fabriques, arts et métiers	—	1	1	1	—
6. Assurances sociales	4	—	4	—	4
7. Postes, télégraphes et téléphones.	—	1	1	1	—
8. Autres cas (art. 100 OJ)	7	13	20	16	4
9. Protection de l'industrie horlogère	5	10	15	12	3
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
a. Réclamations formées par la Confédération ou contre elle (art. 110 OJ)	1	6	7	—	7
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ)	4	4	8	5	3
c. Autres cas (art. 111 OJ)	1	—	1	—	1
<i>IV. Prorogation de juridiction (art. 112 OJ)</i>	—	2	2	1	1
<i>V. Différends administratifs en matière cantonale (art. 116 OJ)</i>	—	2	2	2	—
<i>VI. Juridiction disciplinaire (art. 117 ss. OJ)</i>	3	1	4	4	—
Total	63	136	199	139	60

Les 139 affaires terminées se répartissent comme suit:

Recours irrecevables	17
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions . . .	31
Recours admis	27
Recours rejetés	64
	<hr/>
	139
	<hr/>

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La chambre des poursuites et des faillites a été saisie de 154 plaintes et recours (6 de moins que l'année précédente). Elle en a réglé 144, de sorte que 10 cas ont dû être reportés à 1960.

Les affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	31
Recours devenus sans objet	2
Recours admis	34
Recours rejetés	77
	<hr/>
	144
	<hr/>

Les rapports des autorités de surveillance cantonales n'ont donné lieu à aucune observation.

La chambre des poursuites et des faillites a proposé au tribunal d'édicter des prescriptions complémentaires relatives à la tenue du fichier remplaçant le registre des poursuites, afin que, dans ce système également, on puisse détruire, à certaines conditions, les réquisitions de poursuite cinq ans après la fin de la poursuite. Voir le 2^e supplément à la circulaire n° 31, adopté par le plenum le 11 décembre 1959 (RO 85, III, 135, FF 1960, p. 18).

La conférence des préposés aux offices des poursuites et des faillites de Suisse avait en son temps exprimé le désir que fussent autorisées, sur demande spéciale, la conservation de microfilms au lieu des documents originaux et la destruction de ces derniers; elle a renoncé à cette proposition.

Les formules de poursuite et de faillite ont été améliorées sur plusieurs points.

Nous avons donné notre avis à diverses autorités fédérales et cantonales, notamment dans les cas suivants:

- Une fédération de bureaux d'encaissement a saisi le département fédéral de justice et police d'une requête tendante à modifier l'article 27 LP en ajoutant un supplément aux frais de poursuite, lorsque le créancier recourt aux services d'un représentant professionnel; notre réponse a été négative.

- Un avocat ayant prié le même département de prendre des mesures pour éviter des oppositions abusives, nous avons également donné un avis négatif.

*Liquidation forcée, concordat et communauté des créanciers
d'entreprises de chemins de fer*

Les Vereinigte Bern-Worb-Bahnen avaient demandé l'année dernière l'intervention de la communauté des créanciers. Cette procédure a été close à l'expiration du délai supplémentaire fixé pour réunir les adhésions nécessaires; il a été constaté que l'assainissement désiré n'avait pu être réalisé.

La requête d'une autre entreprise de chemin de fer (l'Emmental-Burgdorf-Thun-Bahn), tendante à la convocation de l'assemblée des obligataires, a été agréée.

VI. COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

Les rapports présidentiels donnent sur l'activité des commissions les renseignements suivants:

I^{er} arrondissement: Sur 11 affaires enregistrées (dont 6 reportées de 1958), 6 concernent des lignes électriques, 3 les chemins de fer fédéraux, 1 une place de tir, 1 un aérodrome; 3 causes ont été terminées et 8 reportées à 1960.

II^e arrondissement: Sur 19 affaires enregistrées (dont 11 reportées de 1958), 6 concernent des lignes électriques, 4 des aérodromes militaires, 3 des usines de forces motrices, 3 les chemins de fer fédéraux, 3 le département militaire; 12 causes ont été terminées et 7 reportées à 1960.

III^e arrondissement: Sur 9 affaires enregistrées (dont 6 reportées de 1958), 5 concernent les chemins de fer fédéraux, 2 des aérodromes militaires, 2 des lignes électriques; 3 causes ont été terminées et 6 reportées à 1960.

IV^e arrondissement: Sur 20 affaires enregistrées (dont 9 reportées de 1958), 5 concernent les chemins de fer fédéraux, 10 des lignes électriques, 1 un chemin de fer privé, 2 des usines de forces motrices, 2 des routes; 11 causes ont été réglées et 9 reportées à 1960.

V^e arrondissement: Sur 10 affaires enregistrées (dont 6 reportées de 1958), 4 concernent des lignes électriques, 4 des routes, 2 des usines de forces motrices; 5 causes ont été terminées et 5 reportées à 1960.

VI^e arrondissement: Sur 11 affaires enregistrées (dont 7 reportées de 1958), 1 concerne une usine de forces motrices, 4 les chemins de fer fédéraux, 2 le département militaire, 3 des lignes électriques, 1 les postes, télégraphes et téléphones; 3 causes ont été terminées et 8 reportées à 1960.

VII^e arrondissement: Sur 39 affaires enregistrées (dont 32 reportées de 1958), 24 concernent des usines de forces motrices, 3 des lignes électriques, 6 les chemins de fer fédéraux, 2 des chemins de fer privés, 2 des places de tir, 2 le département des douanes; 22 causes ont été terminées et 17 reportées à 1960.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 15 février 1960.

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président,

Pometta

Le greffier,

Heiz